

*PARCABOUT*  
*REGLEMENT INTERIEUR*

Le Parcabout a été conçu autour de 2 idées : liberté et sécurité.

Pour évoluer à plusieurs mètres de hauteur dans le parc acrobatique, nul besoin de harnais. Les techniques d'accroche et de déploiement des filets, éprouvées par la SARL «Chien Noir», en mer sur les plus grands trimarans, dans les arts du Cirque pour les acrobates et voltigeurs, permettent d'offrir aux pratiquants un haut niveau de sécurité tout en conservant toute liberté de mouvement.

**L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.**

Le site est surveillé.

Pour votre sécurité, il est obligatoire de prendre connaissance des documents affichés relatifs aux consignes de sécurité et signalisations utilisés qui ont été affichés dans l'enceinte du parcabout.

La zone clôturée entourant le parc est interdite d'accès au public.

L'écluse des Dames, se réserve le droit de fermer ses portes, quand le nombre de personnes simultanées dans les filets aura atteint une tolérance autorisée par les normes de calculs données par le bureau CERES, « 5 personnes pour le premier module, 20 personnes pour les deux autres grands modules». Pour le Parcabout de l'Ecluse des dames, une tolérance de personnes maximum, en même temps pour m<sup>2</sup> de filets. Les nappes de filets ne devront pas être surchargées.

En cas de forte fréquentation, pour des raisons de sécurité et pour le bien être de tous, la Direction peut différer, voire refuser l'entrée.

En pratiquant cette activité, vous nous autorisez à évacuer temporairement ou définitivement les parcours et le site pour votre propre sécurité, y compris en cas de mauvaises conditions météorologiques. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne qui ne remplirait pas les conditions suivantes.

## CONDITIONS D'ACCES AU PARACABOUT

Il est obligatoire :

De **s'être acquitté du droit d'entrée** en caisse et avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

D'avoir une **tenue adaptée** à l'exercice des activités d'extérieur. **Eviter les jambes et bras nus** (risques de frottements).

D'avoir des **chaussures fermées**.

**Pour les enfants de moins de 6 ans, présence obligatoire d'un parent** ou d'un adulte responsable accompagnant tout au long des parcours (hors groupes et centres de loisirs).

**Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte** responsable lors du paiement en caisse et qui doit rester présent pendant la durée de l'activité.

Adoptez en toute circonstance **un comportement responsable et prudent**. Les parents sont priés de veiller au comportement correct de leurs enfants et d'éviter les violences, bagarres ou tout comportement perturbant le bon fonctionnement du parc.

De **laisser vos effets personnels** (vos clés, bijoux, portable, portefeuille...) dans la consigne à votre disposition.

**D'ôter tout cordon ou écharpe**

L'environnement doit être respecté : pas de feu, ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit. Pour vos déchets, des poubelles de tri sont à votre disposition.

Il est préconisé :

D'avoir des lunettes munies d'un système de maintien (antichute).

Il est interdit de :

**Porter des claquettes, chaussures ouvertes dans les nappes de filets.**

**Manger, de boire ou de fumer dans les filets.**

**Introduire dans l'enceinte du parc quelconques armes ou objets coupants ou blessants (y compris cailloux et bouts de bois).**

**Sortir les ballons du parc.**

**Entrer torse nu ou en maillot de bain.**

**Avoir consommé au préalable de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités mentale et physique.**

La direction se réserve le droit :

D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes.

D'exclure les personnes ayant un comportement dangereux pour eux - même ou pour les autres.

D'exclure toute personnes irrespectueux, des installations, de l'environnement ou des personnes.

**Pour leur sécurité, nous déconseillons cette pratique aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de troubles cardiaques ou respiratoires, hypertension artérielle, maladies articulaires, atteintes neurologiques, vertige de Ménière.**

**De fait, la SARL Ecluse des dames déclinera toute responsabilité.**

Assurance :

Dans le cadre de l'exploitation de son parc, L'écluse des Dames a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA. La société ne pourra être tenue pour responsable d'un vol, détérioration de vêtements ou perte d'effets personnels des pratiquants, des accompagnateurs ou des visiteurs. De la même manière elle ne pourra être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir dans les véhicules stationnés sur le parking. Vous renoncez expressément à engager tout recours à l'encontre de notre société en cas d'accident, incident, perte ou endommagement d'effets personnels ou d'une manière générale, pour quelque motif que ce soit.

Parking et sécurité :

Pour les centres de loisirs et autres groupes, l'arrêt conseillé aux bus se situe sur la gauche, en venant de Mailly-la-Ville, en direction de Prégilbert. Les bus ont obligation de faire une marche arrière dans la descente qui mène à l'église et de se garer en position de départ, avant de faire sortir les usagers.

Un parking destiné aux personnes handicapées se situe à moins de 50 mètres de l'entrée du parc, l'accès sera autorisé après une demande à l'accueil et sur présentation d'un justificatif. `

Droit a l'image :

Dans le cadre de la liberté informatique, il vous sera demandé de nous signaler votre refus d'être photographié ou filmé.

**Toute entrée dans le parc, entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.**

**En cas de non- respect, l'accès au parc vous sera interdit et des dédommagements pourront vous être demandés.**

Toute personne, groupe ou centre de loisirs qui causera des dégradations se verra dans l'obligation de rembourser les dégâts occasionnés.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

Fait à .....

Le .....2015

La direction